

Direction de la Solidarité Départementale
Direction

Arrêté N° 15-2233

modifiant l'arrêté n° 15-1152 portant habilitation à effectuer les contrôles dans les services et les établissements sociaux et auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L133-2 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-2 et suivants ;
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 25 novembre 2004 indiquant les modalités d'organisation des contrôles dans les services et les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents, dont les noms suivent, sont habilités à représenter le Président du Conseil général devant toute instance où ils seraient appelés ou amenés à intervenir et à demander et effectuer tous les contrôles sur place ou sur pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions, conformément au règlement départemental d'aide sociale :

- Mme Valérie KREMSKI-FREY, Directrice Générale Adjointe des Services, Directrice du Pôle Social
- Mme Rachel OLLIVIER Directrice Adjointe des Solidarités
- Mme Catherine BONNET-DELMAS, médecin
- Mme Doina GHITULESCU, médecin

ARTICLE 2 : Dans le cadre des attributions dévolues à chacun des services des solidarités départementales, les agents dont les noms suivent, sont habilités à représenter la Présidente du Conseil départemental devant toute instance où ils seraient appelés ou amenés à intervenir et à demander et effectuer tous les contrôles sur place ou sur pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions :

Au titre du service Autonomie :

- Mme Magali BROUGNOUNESQUE, chef de service
- M. Anthony COLOMB, responsable mission
- Mme Christine CASSAN, responsable mission
- M. Laurent FERRIER, tarificateur
- Mme Julie COMBES, tarificateur

Au titre des missions du service Enfance-Famille

- Mme Rachel OLLIVIER, chef de service
- Mme Anne-Laure BARRAULT puéricultrice
- Mme Isabelle GRUHN, responsable mission
- Mme Geneviève BUNEL responsable mission
- Mme Cécile HOUART, tarificateur
- Mme Georgette SILVA-RODRIGUES, responsable mission

Au titre des missions de service du Lien Social

- M. Yannick AGUILHON, chef de service
- Mme Céline BEAL, responsable mission
- M. Bruno GRILLO, responsable mission
- Mme Cécile BAZARD-PIN, responsable mission

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice des Solidarités, et les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont son ampliation sera dressée aux intéressés.

Mende, le
La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

